CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud
Du jeudi 12 octobre 2023 à 20h
Salle Mont-Blanc

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Assermentation d'un nouveau conseiller communal.
3. Communications de la Présidente.
4. Communications de la Municipalité.
5. PV de la séance du 7 septembre 2023.
6. Préavis municipal n° 13/2023 : arrêté d'imposition pour l'année 2024. Rapport de la Commission des finances et vote.
7. Préavis municipal n° 12/2023 : demande d'un crédit de CHF 95'000.- pour l'étude de la 1ère phase de mises à niveau de notre adduction d'eau. Rapports de la Commission des finances, de la Commission ad hoc et vote.
8. Traitement de l'interpellation « antenne ».
9. Communications des délégués aux associations.
10. Divers et propositions individuelles.

1. Appel

Il est constaté la présence de 33 conseillers/ères sur un total de 44, puis 34 sur 45 après l'assermentation de M Droz-dit-Busset.

Excusé/es : Mmes et MM M. Arpin, R. Badoud, B. Cheval, L. Christinet, B. Fevry, O. Hog, A. Margonis, C.-L. Mégard Mutezintare, Ch. Sudan, A. L. Vouros et M. Zarandia.

2. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

Manuel Droz-dit-Busset est assermenté conseiller communal sous les applaudissements de l'assemblée.

3. Communications de la Présidente

A. Gétaz, Présidente, salue la présence des Conseillères/Conseillers. Par rapport à la date du dernier Conseil qui coïncidait avec le Jeûne genevois, elle explique à l'assemblée que les séances sont fixées une année à l'avance, le bureau cherche à éviter les vacances scolaires et à équilibrer les délais entre les séances.

Elle lit ensuite le courrier de l'Association Le Vaud sans antenne.

Elle passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Communications de la Municipalité

La Présidente invite les municipaux à donner leur communication.

P.-A. Rotzetta :

- Restriction d'électricité : le matériel reçu du PECC (Plan énergie et climat communal) a été testé, la Municipalité attend de recevoir le rapport. Pour le moment, la Commune n'a pas encore de nouvelles concernant le délestage.
- Pôle de l'enfance : une réflexion est en cours en vue de la construction d'un bâtiment pour accueillir la crèche à l'emplacement entre le parking et le SDIS. L'UAPE serait déplacée dans les locaux de la crèche.
- Radar pédagogique : pour répondre à la question de Th. Pasquier, la réinstallation se fera aussitôt les dernières tractations avec l'assurance de la personne qui a endommagé ce radar terminées.

S. Humbert :

- Centre du tri : l'horaire d'hiver est en vigueur de novembre à février, l'ouverture du vendredi est de 16h00 à 18h00.
- Cimetière : fin août la voirie a passé 80 heures à désherber manuellement.
- Sécurité au centre du village et à l'arrêt de bus « battoir » : avec l'aval du Canton, des tests avec des modérateurs du trafic seront menés dès mars 2024. Ceci afin d'assurer la priorité de droite au centre du village et de réduire le risque que les voitures passent par la gauche de l'îlot à l'arrêt de bus.
- La Torne : un projet de renaturation, de gestion des crues et de valorisation de l'eau des fontaines est en cours de réflexion.

J. Oldacre :

- Parking au village : il y aura un marquage des places de stationnement à louer et des places de visiteurs sur le parking de la Route de Montagne.
- PACom : le Canton a du retard dans le traitement de notre dossier, ce qui aura des incidences sur la date de la mise à l'enquête prévue initialement pour la fin d'année.

- Zone artisanale : la pré-étude présentée par les villages du haut a été refusée par le Canton, celui-ci demande que l'emplacement soit dans une zone à bâtir.
- Police des constructions : l'administration a reçu beaucoup de dossiers, souvent incomplets. L'étude de ces dossiers est externalisée afin de soulager le travail de l'administration communale. Cette externalisation n'a pas trop d'impact sur le budget.

N. Beck :

- Sécurité à l'arrêt de bus « battoir » : un vidéo montre une voiture dépassant le bus par la chaussée contraire, le chauffeur ayant même essayé de monter sur le trottoir. La Commune ne peut pas déposer plainte, seuls les patrouilleurs présents au moment de l'incident peuvent le faire.
- Consultation populaire sur l'implantation d'une antenne : l'anonymat est garanti. La numérotation différente de l'enveloppe et du bulletin relève de la randomisation, le dépouillement sera effectué par le bureau de vote.

S. Pécoud:

- Réorganisation administrative : le greffe a été réorganisé n'arrivant plus à effectuer tout le travail. L'externalisation a été mise en place pour, par exemple, la police des constructions.
- Restriction de l'eau : cette restriction est toujours en vigueur, le niveau de la nappe phréatique n'a jamais été aussi bas.
- Collecteurs d'eau sous-dimensionnés : les habitants sont priés d'aviser la Municipalité s'ils observent des cas.

5. PV de la séance du 7 septembre 2023.

La lecture n'est pas demandée. La secrétaire corrige la date du PV, soit le 7 septembre au lieu du 9 septembre.

Page 3, point 6, S. Humbert, Municipal, remarque qu'il manque une information donnée : « *Trottoir des Curtils, comme demandé, nous avons avancé sur la deuxième partie.* »

- **Vote** : L'ajout est accepté par 25 oui et 8 abstentions.

Page 4, point 8, 4ème alinéa, le Syndic souhaite l'ajout d'une précision qu'il avait donnée : « Le Syndic informe la Présidente … prise en considération *et qu'elle est heureuse que les conseillers utilisent leurs droits démocratiques.* »

- **Vote** : L'ajout est accepté par 25 oui et 8 abstentions.

Page 6, dernier alinéa avant les paroles de clôture de la Présidente. G. Strobino n'a pas exprimé l'opinion transcrite et demande de la supprimer.

- **Vote** : La demande est acceptée par 26 oui et 7 abstentions.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le PV tel que modifié au vote.

- **Vote** : Le PV tel que modifié est accepté par 26 oui et 7 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail ainsi que Mme Owen et M Gétaz pour la relecture. L. Schelling remercie à son tour la Présidente, A. Owen et P.-A. Gétaz pour la relecture et leur patience.

La Présidente continue au point 6 de l'ordre du jour.

6. Préavis municipal N°13/2023 : Arrêté d'imposition pour l'année 2024. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Syndic lit les avant-propos et les conclusions du préavis. Il explique que les impôts couvrent les coûts de fonctionnement de la Commune, nous permettent d'avoir du « cash-flow » pour rembourser nos dettes et des liquidités pour investir. Il précise qu'une partie de l'impôt des contribuables part au Canton pour financer la politique cantonale. Il ajoute que le but d'une Commune n'est pas de faire des bénéfices et que la nôtre revoit chaque année le taux sans tomber dans les gros à-coups. La Municipalité est en train de finaliser le budget 2024.

S. Bürer lit le rapport de la Commission des finances.

W. Leuba remarque une erreur dans le calcul du point d'impôt qui ressemble à celui de l'année précédente, il ajoute qu'on ne peut pas le calculer avant de finaliser les recettes.

Le Syndic précise que le point d'impôt est calculé par le Canton et admet que les chiffres sont très proches pour les 3 dernières années.

W. Leuba refuse d'accepter un préavis erroné et invite ses collègues à ne pas l'accepter.

G.-A. Suter demande si la Commune baisse ses impôts pour suivre le mouvement du Canton.

Le Syndic répond par la négative, car l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. (ndlr. art. 6, al. 1, LICom)

G.-A. Suter propose un amendement pour amener le taux à 73 points en vue des projets de la Commune et la dette de la salle de gym à rembourser.

D. Renaud trouve qu'en raison de l'inflation, tout augmente. Puisque la Commune fait des bénéfices, il est raisonnable de laisser les habitants souffler. Il demande à l'assemblée de ne pas accepter le taux de 73 points.

D. La Gioia approuve la remarque D. Renaud au vu des finances saines de la Commune.

W. Leuba informe l'assemblée que selon le barème du district, Le Vaud se classe quatrième dans le palmarès des taux élevés. Il trouve que si l'on a la chance de pouvoir baisser le taux, on peut le faire pour une année.

Le Syndic assure que les conclusions du préavis sont justes et promet de revenir devant le Conseil pour étayer l'information à propos des calculs.

A. Pécoud souhaite obtenir une précision sur l'article 7 de l'arrêté.

Le Syndic confirme que la personne peut être amendée mais ce serait dès l'année prochaine.

Sans autre intervention, la Présidente soumet l'amendement 1 (Suter) au vote.

- **Vote** : L'amendement 1 « Le Conseil communal accepte d'adopter le préavis municipal n° 13/2023, Arrêté d'imposition 2024, au taux de 73 points d'impôt cantonal de base. » est refusé par 1 oui et 32 non.

La Présidente soumet le préavis municipal n° 13/2023, Arrêté d'imposition 2024 au vote.

- **Vote** : Le préavis municipal n° 13/2023, Arrêté d'imposition 2024 tel que présenté est accepté par 31 oui et 2 non.

La Présidente remercie l'assemblée et continue au point 7 de l'ordre du jour.

7. Préavis municipal N°12/2023 : demande d'un crédit de CHF 95'000.- pour l'étude de la 1ère phase de mises à niveau de notre adduction d'eau. Rapports de la Commission des finances, de la Commission ad hoc et vote.

La Présidente invite le Syndic à prendre la parole.

Ce dernier fait un rappel de ce préavis avec un schéma imagé et relit le préambule et les conclusions.

S. Bürer lit le rapport de la Commission des finances.

Th. Pasquier lit le rapport de la Commission ad hoc et ajoute une information reçue ultérieurement à la dépose du rapport. Il s'agit de la consommation de l'électricité pour les pompes et les frais. Sur 10 ans, la Commune a dépensé CHF 8'500.- en frais d'entretien.

D. Renaud salue la qualité du rapport et trouve le montant de l'étude élevé. Il espère que l'étude sera de qualité et aimerait savoir si les conseillers pourront y avoir accès.

Le Syndic répond qu'à priori l'accès sera possible.

S. Meylan demande si ces frais comprennent la gestion d'appel d'offres en plus de l'étude.

Le Syndic commente que la Commission ad hoc a noté en page 2 de son rapport d'éviter de passer par l'appel en marché public.

S. Meylan partage ses propres expériences avec l'assemblée que passé un certain montant, on doit faire un appel en marché public et suivre une très lourde procédure, qui de plus ne permet pas toujours de travailler avec les entreprises locales.

Sans autre demande d'intervention, la Présidente soumet le préavis au vote.

- **Vote** : Le préavis municipal N° 12/2023 : « demande d'un crédit de CHF 95'000.- pour l'étude de la 1ère phase de mises à niveau de notre adduction d'eau. » est accepté à l'unanimité.

8. Traitement de l'interpellation « Antenne ».

Le texte est projeté sur l'écran. La Présidente passe la parole à la Municipalité.

N. Beck explique à l'assemblée que la Municipalité a répondu en partie à l'interpellation en organisant une consultation populaire. Il ajoute que la composition de la Municipalité a changé et développé une autre sensibilité. L'opposition d'une partie de la population résulte du fait que celle-ci n'avait pas été consultée à l'époque.

La Présidente rappelle que la discussion peut aboutir à l'adoption d'une résolution qui n'a pas d'effet contraignant.

G.-A. Suter se dit satisfait du déroulement de la chose, c'était le but de son interpellation.

F. Péry-Meylan demande si la fibre optique est arrivée aux maisons.

N. Beck répond que selon le courrier de Swisscom, il faudrait attendre 5 à 10 ans pour la FTTH (ndlr : Fibre to the home) bien que la FTTS (ndlr : Fibre to the street) soit déjà bien déployée à Le Vaud. Il ajoute que le privé peut faire la demande d'extension jusque chez lui à ses frais, mais c'est une installation coûteuse.

D. La Gioia rappelle à l'assemblée que selon la séance d'information à la salle des Cimes, la puissance émise par l'antenne proposée est 10 fois moins forte que celle qui nous arrive des fournisseurs français.

S. Meylan relève le fait que les personnes électrosensibles sont heureuses de vivre à Le Vaud, un endroit encore épargné par les émissions.

A. Jacot-Descombes a entendu différents avis à ce sujet et aimerait savoir comment la Municipalité va réagir si la majorité de la population vote contre.

N. Beck répond qu'une procédure judiciaire est en cours. Au cas où la majorité vote pour, la Municipalité réfléchirait à un autre emplacement pour l'implantation, dans le cas contraire, la Municipalité attendrait la décision de la justice.

Sans plus d'intervention, la Présidente demande au Conseil de voter au sujet de la résolution qui n'est de toute façon pas contraignante.

- **Vote** : Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas rédiger une résolution.

La Présidente remercie le Conseil et invite les délégués à donner leurs communications.

9. Communications des délégués aux associations.

E. Epple, délégué à Région de Nyon, informe le Conseil que la sous-commission Jura-Lac a tenu séance à Givrins le 28 septembre, séance à laquelle ont assisté les représentants de 8 communes. Suite au départ de la personne qui assurait l'organisation de ce forum, il a été décidé de maintenir ces séances en allégeant son format.

Le 25 octobre, le Conseil intercommunal a tenu séance à Founex. A cette occasion, 3 des 4 préavis ont été acceptés. La demande de crédit pour le développement du registre des entreprises a été refusée par 17 voix contre 16.

Les détails des séances sont publiés sur le site de Région de Nyon et au pilier public des communes.

10. Divers et propositions individuelles.

G.-A. Suter, au sujet de l'externalisation, met en garde la Municipalité que certains bureaux enverraient tout au Canton même des documents non nécessaires.

J. Oldacre rassure que le Service technique préavise les dossiers, assure que toute la partie technique est complète, regarde avec la Municipalité et c'est cette dernière qui décide de ce qui doit être envoyé.

Ch. Clerc relève que certains tronçons du Sentier du Ministre sont devenus de plus en plus étroits et ne facilitent pas le passage des divers utilisateurs.

J. Oldacre s'était rendu sur place et a constaté que les vieilles barrières sont déjà à la limite.

D. Renaud demande si la prolongation du trottoir des Curtils se fera en même temps que la première partie. Il souhaite aussi savoir si l'eau des toits peut être versée directement sur le terrain.

S. Humbert répond que les deux projets relatifs du trottoir des Curtils sont des projets séparés.

Le Syndic répond que selon les lois, l'eau de pluie est d'abord absorbée par infiltration du sol et ensuite, elle ira dans les collecteurs. A l'intérieur de nos propriétés, il est possible qu'elle soit versée directement au sol tant que ce n'est pas chez le voisin !

Th. Pasquier a appris que la petite parcelle « héritage Christinet » est reclassée en zone d'utilité publique. Il est surpris par la proposition de la Municipalité de construire la crèche vers la voirie, ce qui va encore enlever des places de stationnement. Il demande si la Municipalité s'est posée la question de la rentabilité de la crèche qui occupe de plus en plus de locaux. Il pense qu'il faudrait définir la grandeur optimale de la crèche. Il cite Givrins qui a construit un bâtiment multi-usages, avec, au rez un grand local pour la crèche et l'UAPE, un cabinet médical, etc. Il invite la Municipalité à réfléchir à une construction englobant plusieurs services, par exemple, un cabinet de pédiatrie.

G. Strobino considère comme une évidence la construction multi-usages. Il explique que l'école à Le Vaud est le pôle 5-8. Des réflexions ont déjà été faites avec l'AISE. Il rappelle que l'école appartient à la commune et l'AISE paie pour son utilisation, sauf le bâtiment Eole qui appartient entièrement à l'AISE. Il ajoute que Begnins et Duillier construisent. Dans le cas de Begnins, il s'agit d'un projet à 11 millions pour 8 classes avec parking souterrain et des services supplémentaires. Les bâtiments scolaires de Le Vaud n'ont

même plus de local d'appui. Il préfère un agrandissement sur les hauts du groupement là où il y a le plus d'élèves.

P.-A. Rotzetta commente que la plupart des propositions de Th. Pasquier fait partie des idées de la Municipalité, à l'exception du cabinet médical.

D. Renaud souhaite savoir si le dossier de « l'héritage Christinet » avance.

Le Syndic répond qu'il a rencontré le notaire avant l'été pour relancer les cohéritiers.

E. Epple demande à la Municipalité d'étudier l'organisation à Le Vaud d'une séance de la sous-commission Jura-Lac de Région de Nyon.

Th. Pasquier informe le Conseil qu'il reste encore 2 dates pour les fenêtres de l'Avent, soit le 11 et le 23 décembre. Il annonce que la foire des saveurs aura lieu le 18 novembre.

Avant de passer la parole au Syndic, la Présidente remercie les Conseillers/ères pour leur présence et leur participation et leur rappelle la date du prochain Conseil soit le 14 décembre.

Le Syndic remercie les conseillers/ères pour ce conseil agréable en échanges et les invite au verre de l'amitié à l'auberge.

La séance est levée à 22h16.

Le Vaud, le 10 novembre 2023

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Lin Schelling
Secrétaire